



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 FEVRIER 2018

L'An deux mille dix-huit le 28 FEVRIER à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 22 FEVRIER deux mille dix-huit, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Madame Evelyne GALERA, Madame Prescilia LAKEHAL, Monsieur Rémi FOURMAUX, Madame Claire REBOUL, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Grégory NOWAK, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Madame Raphaëlle BRUN, Monsieur Jérôme CROZET, Monsieur Didier DUPIED, Madame Anne CECERE, Monsieur Alexandre MARTIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Karen FRECON, Madame Mégane HERNANDEZ, Madame Brigitte PAILLASSEUR, Monsieur Philippe BARTHOLUS, Madame Nicole LARMAGNAC, Monsieur Daniel SERANT, Monsieur François PILLARD, Monsieur Xavier COURRIOL.

Absents représentés : Monsieur Jean-François PERRAUD (a donné procuration à Monsieur Damien COMBET), Monsieur Marc LEONARD (a donné procuration à Monsieur Eric ADAM), Madame Sandie MARECHAL (a donné procuration à Madame Brigitte PAILLASSEUR), Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT (a donné procuration à Madame Nicole LARMAGNAC).

Absente non représentée : Madame Françoise BUATOIS

Secrétaire de séance : Madame Mégane HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

- C H A P O N O S T -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire publique du mercredi 28 février 2018 à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2018
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°18/14 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Fiscalité directe locale : taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018

Rapport n°18/15 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Décision modificative n°1 - EPRD 2018 - EHPAD la Dimerie

Rapport n°18/16 – SPORT

Rapporteur : Monsieur Eric ADAM

Twirling club de Chaponost

Subvention exceptionnelle 2018

Rapport n°18/17 – VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

Modification de l'organisation du temps scolaire à la rentrée de septembre 2018

Rapport n°18/18 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur le maire

Extension défense incendie de la zone artisanale de Taffignon

Signature d'une convention avec le SIDESOL

Rapport n°18/19 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur le maire

Acquisition d'une bande de terrain pour la création d'une voie douce le long de la route des Collonges

Parcelles cadastrées AS n°166p, 167p, 171p, 174p, 175p

Rapport n°18/20 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur le maire

Projet de voie douce le long de la route des Collonges

Indemnisation de l'exploitant dans le cadre des acquisitions foncières

Parcelles cadastrées AS n°205p, 182p et 177p

Rapport n°18/21 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur le maire

Projet de voie douce le long de la route des Collonges

Indemnisation de l'exploitant dans le cadre des acquisitions foncières

Parcelle cadastrée AS n°314p

Rapport n°18/22 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur le maire

OPAC du Rhône - acquisition et régularisation foncières à proximité de la résidence les Charmes

Parcelles cadastrées AK n°161, 178 et 385p

Rapport n°18/23 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur le maire

Constitution d'une servitude de passage en tréfonds de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales

Parcelle cadastrée AN n°342

Rapport n°18/24 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur le maire

Constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées en tréfonds

Parcelle cadastrée AS n°619

Rapport n°18/25 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

Modification du tableau des effectifs M22

INFORMATIONS :

- Informations sur les décisions du maire :
 - Aménagement locaux rue Chapard, lots 1 à 7
 - Mission de programmation pour la construction de la nouvelle MJC
 - Groupement de commandes produits d'entretien, lots 1 à 6
- Informations diverses

Monsieur le maire introduit la séance en rendant hommage à Annie Fornelli-Dellaca décédée le 27 février.

« Elue durant 10 ans au Conseil Municipal Annie Fornelli-Dellaca affichait des convictions progressistes fortement ancrées, elle était une conseillère municipale engagée et fidèle à ses valeurs de gauche.

Adjointe aux sports sous le mandat de Pierre Menard, Annie Fornelli-Dellaca a marqué son passage par la réalisation de 2 équipements majeurs : le terrain de foot synthétique et les tennis couverts réalisés à Chaponost conjointement avec la commune de Brignais. Nous n'étions pas toujours d'accord et savions nous le dire clairement et parfois de manière vive mais toujours dans le respect de la tradition politique républicaine. mais nous partagions elle et moi de nombreuses valeurs communes dont celle de l'importance de l'Homme dans la vie de notre société.

Annie a fait preuve d'un courage immense pour tenter de combattre cette terrible maladie qui l'a emportée bien trop rapidement. J'ai pu la rencontrer à plusieurs reprises depuis le mois de septembre au cours duquel lui a été indiqué le diagnostic implacable de la maladie qui la tenaillait. Elle a toujours fait preuve de beaucoup de force et d'une volonté de se battre contre cette maladie foudroyante qui ne lui a laissé aucun répit. A chacune de nos rencontres, elle restait positive tout en sachant pertinemment la lourdeur du combat qu'elle devait mener. Elle attendait avec espoir la possibilité d'avoir un nouveau traitement chimiothérapique mais son état de santé trop dégradé ne lui a malheureusement pas permis d'en bénéficier.

J'ai pu l'accompagner un peu dans ses dernières heures et je sais combien elle était attachée à Chaponost, à la chose publique et à l'intérêt général. Elle me l'a exprimé, tout en partageant avec moi toute les difficultés et l'ingratitude parfois de la vie politique. Je souhaite ce soir lui rendre un hommage officiel au nom de la commune et vous demande Chers collègues de bien vouloir observer une minute de silence en son honneur et sa mémoire. »

Il donne ensuite la parole à Nicole Larmagnac.

« Pour moi Annie c'est une personne qui m'a tendu la main, généreusement, comme elle l'a fait avec beaucoup d'autres. Annie c'est une personnalité remarquable, entière rayonnante. Annie c'est aussi son sourire bleu, océanique. Son regard lumineux, infini. C'est aussi bien sûr son immense courage, ses convictions profondes, ses engagements, son audace et sa belle impertinence.

Et pour nous tous, ce fut une amie joyeuse, volontaire et très attentive aux autres, une belle personne. Merci Annie pour ce que tu nous as transmis d'espoir, de clarté, de virilité. Beaucoup de personnes ce soir sont venues pour témoigner de leur amitié et lui rendre hommage au sein de ce conseil municipal où elle a toujours été très vivante, sincère et fidèle à ses valeurs. Pour nous tous, elle fut une amie joyeuse, volontaire et toujours attentive aux autres. »

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

28 FEVRIER 2018

Rapport n° 18/14 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

FISCALITE DIRECTE LOCALE : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018
--

Exposé des motifs :

Comme chaque année, il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de stabilisation des taux d'imposition de fiscalité directe locale ;

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017. Les taux 2017 seront donc reconduits à l'identique sur 2018 à savoir :

- 13.40 % pour la taxe d'habitation
- 18.75 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 50.00 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

François Pillard note que la phrase, «Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition » pourrait être remplacée par « Il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition », lesdits taux pouvant être augmentés mais aussi diminués.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** pour 2018 les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :
 - Taxe d'habitation : 13.40 %
 - Taxe foncière (bâti) : 18.75 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 50.00 %

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

28 FEVRIER 2018

Rapport n°18/15 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

DECISION MODIFICATIVE N°1 - EPRD 2018 - EHPAD LA DIMERIE

Exposé des motifs :

Cette première décision modificative concerne l'EPRD 2018 de l'EHPAD La Dimerie adopté lors du conseil municipal du 18 octobre 2017.

S'agissant de la section de fonctionnement, l'objet de cette décision modificative est d'ajuster les crédits 2018 afin d'intégrer la notification par le conseil départemental des masses budgétaires 2018.

Ainsi, s'agissant des recettes, les ajustements concernent :

- Le chapitre 017 qui comprend les recettes issues de la tarification (-12 572.07€) suite à la notification des masses budgétaires par le conseil départemental.

Hébergement : -10 136.03 €

Le nombre de journées prévisionnelles retenues est de 20 588.

- ✓ Tarif journalier moyen de 2017 : 63.11 €
- ✓ Tarif journalier moyen pour 2018 : 63.43 €

Dépendance : -2 436.04 €

Dans le cadre de la convergence tarifaire, les recettes relatives à la dépendance sont en diminution par rapport à l'année 2017, soit -2 436.04 €. Les tarifs journaliers dépendance pour les GIR sont les suivants :

- ✓ Tarif journalier dépendance pour 2017 GIR 1 et 2 : 21.43 €
- ✓ Tarif journalier dépendance pour 2017 GIR 3 et 4 : 13.60 €
- ✓ Tarif journalier dépendance pour 2017 GIR 5 et 6 : 5.77 €
- ✓ Tarif journalier dépendance de 2018 GIR 1 et 2 : 20.35 €
- ✓ Tarif journalier dépendance de 2018 GIR 3 et 4 : 12.92 €
- ✓ Tarif journalier dépendance de 2018 GIR 5 et 6 : 5.48 €

- Le chapitre 018 est diminué de 30 000 € au titre de la subvention municipale, afin de tenir compte du transfert du poste d'encadrement de l'EHPAD la Dimerie vers le budget de la commune.

Cette diminution des recettes s'équilibre par de moindres dépenses sur le chapitre 012 (- 42 572.07 €), afin de prendre en compte le transfert d'un poste d'encadrement du budget de l'EHPAD la Dimerie vers le budget de la commune.

S'agissant de la section d'investissement, il s'agit de procéder à certains ajustements techniques suite au passage en EPRD. En effet, suite à la réforme de la M22, les opérations d'amortissement sont devenues des opérations d'ordre semi-budgétaires faisant l'objet d'un seul mandat au compte 68 ou d'un titre au compte 777. De même, l'ensemble des opérations d'affectation de résultat sont devenues non-budgétaires.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°1 qui s'équilibre comme suit :

I- Section de fonctionnement

Recettes :	- 42 572.07 €
Chapitre 017 - Produits issus de la tarification :	- 12 572.07 €
Chapitre 018 - Produits autres que ceux relatifs à la tarification :	- 30 000.00 €
Dépenses :	- 42 572.07 €
Chapitre 012 - Charges relatives au personnel :	- 42 572.07 €

II- Section d'investissement

Recettes :	- 11 600.00 €
- Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves	- 77 280.47 €
- Chapitre 28 - Amortissement des immobilisations	- 32 675.00 €
- 001 - Excédent antérieur reporté d'investissement	- 14 091.39 €
- 032 - Capacité d'autofinancement prévisionnel	+ 21 075.00 €
-033 - Prélèvement sur fonds de roulement prévisionnel	+ 91 371.86 €
Dépenses :	- 11 600.00 €
- Chapitre 13 - Amortissement subvention d'investissement	- 11 600.00 €

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

28 FEVRIER 2018

Rapport n° 18/16 – SPORT

Rapporteur : Monsieur Eric ADAM

TWIRLING CLUB DE CHAPONOST SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018
--

Exposé des motifs :

Le Twirling Club de Chaponost est une association sportive dynamique qui s'investit fortement pour l'animation de la commune lors de diverses manifestations (Chap'en sports, Chapofolie's...).

Grâce au travail, à l'engagement et au sérieux de ses athlètes et de ses entraîneurs, le Twirling Club de Chaponost participera, pour la 7^e année consécutive, au championnat du monde qui aura lieu du 28 mars au 1^{er} avril 2018 à Lillehammer en Norvège.

Le twirling bâton chaponois fait ainsi rayonner notre commune à travers la France, l'Europe et le monde.

Cependant, la participation à cet évènement implique des frais très importants (déplacement, hébergement...), difficiles à supporter pour une petite association.

Aussi, au vu de ces résultats exceptionnels, ainsi que de l'engagement de cette association au sein de la commune, il est proposé de lui allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 €, permettant ainsi aux athlètes de se rendre au championnat du monde en Norvège.

Daniel Serant souhaite savoir si l'association a bénéficié d'une subvention exceptionnelle les autres années.

Eric Adam explique que cela n'a pas été le cas, l'association n'avait fait aucune demande en ce sens jusqu'à présent car leurs déplacements n'avaient jamais été aussi éloignés.

Monsieur le maire souligne la participation très active de cette association aux manifestations de la commune.

François Pillard suggère que ce déplacement soit l'occasion de promouvoir la commune à l'étranger, ce serait une belle occasion de valoriser les aqueducs par exemple.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** pour l'année 2018 le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € au Twirling Club de Chaponost.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

28 FEVRIER 2018

Rapport n° 18/17 - VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

<p>MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2018</p>

Exposé des motifs :

Suite à la parution du décret du 27 juin 2017, les communes engagées dans un Projet éducatif de territoire (PEDT) ont la possibilité de mettre en œuvre une organisation du temps scolaire de type dérogatoire.

La commune de Chaponost est engagée dans un PEDT, signé à l'été 2017 pour une durée d'un an et qui sera renouvelé d'ici l'été 2018 en fonction de l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2018. Le choix avait été fait pour l'année scolaire 2017/2018 de reconduire l'organisation existante sur 4.5 jours afin de permettre la mise en œuvre d'une concertation.

Durant le premier trimestre de cette année scolaire, différents échanges ont eu lieu avec les acteurs éducatifs du territoire (directeurs d'écoles, enseignants, parents d'élèves, associations, services concernés...) dans le cadre des instances prévues par le PEDT (comité de suivi des temps périscolaires, comité consultatif enfance/vie scolaire...), et une enquête a été menée auprès de l'ensemble des parents d'élèves. Ces derniers se sont prononcés à 79 % pour un retour à la semaine de 4 jours.

Aussi, la commune a proposé aux conseils des quatre écoles publiques du territoire une organisation du temps scolaire dérogatoire à quatre jours par semaine les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Les quatre conseils d'école ont donné un avis favorable à cette proposition qui a été transmise au Directeur académique des services de l'Education Nationale.

Cette nouvelle organisation implique la suppression du temps péri-éducatif du jeudi après-midi et de la garderie du mercredi de 11 h 30 à 12 h 30, dont la mise en place était directement liée à une organisation scolaire sur 4.5 jours.

Monsieur le maire indique que les associations dans leur ensemble disposent du temps nécessaire pour préparer la prochaine année scolaire et leurs offres sur les mercredis matin.

La commune a également tenu à être en mesure de pouvoir prévenir les agents concernés suffisamment tôt avant la fin de leurs contrats.

Nicole Larmagnac souhaite savoir combien de familles ont répondu à l'enquête et le pourcentage en faveur du retour à la semaine de 4 jours.

Claire Reboul indique que sur les 179 familles qui ont répondu (287 enfants), 79 % d'entre elles se sont prononcées en faveur du retour à la semaine de 4 jours.

Xavier Courriol regrette le fond de cette décision. Les études de l'OCDE ont prouvé que la semaine de 4 jours n'était pas efficace et source d'échec scolaire.

Toutefois, il comprend parfaitement la position de la commune qui a conduit une bonne concertation avec les différents acteurs.

Il regrette que les présidences successives changent continuellement d'orientations.

Monsieur le maire partage en partie cette position, il rappelle que la décision de revenir à la semaine de 4 jours résulte d'une large concertation.

Claire Reboul précise que les enseignants se sont prononcés pour la majorité d'entre eux en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours.

Xavier Courriol note qu'il semble assez logique qu'en termes d'organisation du temps de travail, la position des enseignants soit celle-ci. Tout salarié, quel qu'il soit, se positionnerait de la même manière.

Monsieur le maire précise que les réponses des enseignants n'ont pas été tout à fait les mêmes selon qu'il s'agisse de classes maternelles ou élémentaires. Les enseignants ont constaté plus de fatigue en maternelle qu'en élémentaire.

Daniel Serant indique qu'il n'a jamais été enthousiasmé par cette réforme. Pour autant, il a pu constater certains bénéfices. Il est donc important de reprendre les expériences positives de la réforme dans l'organisation des activités qui seront proposées les mercredis matin.

François Pillard précise qu'il s'abstiendra. Il approuve la concertation organisée par la municipalité sur ce sujet et la salue mais est très perplexe quant à la manière dont l'Etat a mis en œuvre cette réforme. Celle-ci aurait pu se révéler très positive compte tenu de ses attendus mais la méthode avec laquelle le gouvernement l'a imposée l'a condamnée à l'avance.

Didier Dupied salue ce retour à la semaine de 4 jours. Le planning de la concertation mise en place donne la possibilité aux agents concernés d'anticiper leur changement de situation. La concertation mise en place tranche radicalement avec la manière de fonctionner de l'Etat.

Xavier Courriol rappelle que 74 % des français étaient favorables à cette réforme au moment de sa mise en place.

Les temps d'enseignement vont se trouver une nouvelle fois très concentrés alors qu'il faudrait les allonger et supprimer des jours de vacances.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité :

- **Approuve** la nouvelle organisation scolaire telle que présentée ci-dessus.

VOTANTS	28
ABSTENTIONS	3 Nicole LARMAGNAC François PILLARD Marie-José VUILLERMET-CORTOT
CONTRE	1 Xavier COURRIOL
POUR	24



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

28 FEVRIER 2018

Rapport n° 18/18 - TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur le maire

<p>EXTENSION DÉFENSE INCENDIE DE LA ZONE ARTISANALE DE TAFFIGNON SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SIDESOL</p>
--

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'extension de la zone artisanale de Taffignon et afin d'assurer une desserte incendie de l'ensemble de la zone, il est nécessaire de déplacer le poteau incendie et de prolonger la canalisation d'eau potable sous le chemin de Taffignon.

Le SIDESOL a chiffré cette extension de réseau d'environ 100 ml pour un montant de 26 949.13 € HT.

Il appartient à la commune de prendre en charge cette dépense et de signer la convention ci-annexée avec le SIDESOL.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les travaux d'extension,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP 2018.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

28 FEVRIER 2018

Rapport n° 18/19 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur le maire

ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR LA CREATION D'UNE VOIE DOUCE LE LONG DE LA ROUTE DES COLLONGES PARCELLES CADASTRÉES AS n°166p, 167p, 171p, 174p, 175p
--

Exposé des motifs :

La Communauté de communes de la vallée du Garon et la commune de Chaponost projettent de réaliser une voie douce le long de la route des Collonges en vue de sécuriser les trajets à pied ou à vélo entre Chaponost et Brignais. Cette réalisation permettra notamment de faciliter l'accès en mode doux au centre aquatique AquaGaron pour les Chaponnois.

Afin de pouvoir réaliser cet aménagement, la commune a lancé une campagne d'acquisitions de terrains sur la portion entre le chemin des Cartières et Brignais. La commune a trouvé un accord avec les propriétaires des parcelles cadastrées AS n°166, 167, 171, 174 et 175 pour l'acquisition de bandes de terrains d'une superficie totale d'environ 813 m² telles que figurant au plan ci-annexé par les numéros 5 teinte jaune, 6 teinte mauve, 11 teinte jaune, 12 teinte mauve et 13 teinte jaune.

Cette acquisition se réalisera pour la somme de 406,50 € et la commune prendra en charge les frais de notaire qui y sont liés.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'acquisition des bandes de terrain issues des parcelles cadastrées AS n°166, 167, 171, 174 et 175, appartenant à l'indivision CHAUDY, pour un prix de 406,50 €,
- **Charge** l'étude COLOMB-DEMONTES-CERON, située à SAINT-GENIS-LAVAL, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

28 FEVRIER 2018

Rapport n° 18/20 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur le maire

<p>PROJET DE VOIE DOUCE LE LONG DE LA ROUTE DES COLLONGES INDEMNISATION DE L'EXPLOITANT DANS LE CADRE DES ACQUISITIONS FONCIERES PARCELLES CADASTRÉES AS N°205p, 182p ET 177p</p>
--

Exposé des motifs :

Dans le cadre du projet de voie douce prévue le long de la route des Collonges, la commune a lancé une campagne d'acquisitions et trouvé des accords avec les propriétaires fonciers. Certaines de ces parcelles font l'objet d'une exploitation agricole. Les agriculteurs dont les exploitations sont impactées doivent être indemnisés au titre de leur éviction.

C'est le cas de M. AUBANEL, de la ferme des Collonges, qui occupe une partie des propriétés BERNE et JOSSERAND-RIVAY. Le projet de voie douce va ainsi impacter l'exploitation de M. AUBANEL sur environ 1 303 m². L'indemnité due à l'exploitant se décompose comme suit :

- Indemnité pour perte d'exploitation : 829 €
- Indemnité de fumures et arrières-fumures : 88 €
- Majoration selon le taux d'emprise (15 %) : 124 €
- Majoration pour évictions sur terrains situés à proximité de l'exploitation : 332 €

Ainsi l'indemnité globale à verser à M. AUBANEL dans le cadre de l'acquisition foncière réalisée par la commune est de 1 374 €.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le montant de l'indemnité due à M. AUBANEL, dans le cadre de la perte des superficies exploitées sur les propriétés BERNE et JOSSERAND-RIVAY, celui-ci s'élevant à 1 374 €.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

28 FEVRIER 2018

Rapport n° 18/21 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur le maire

<p>PROJET DE VOIE DOUCE LE LONG DE LA ROUTE DES COLLONGES INDEMNISATION DE L'EXPLOITANT DANS LE CADRE DES ACQUISITIONS FONCIERES PARCELLE CADASTRÉE AS N°314p</p>
--

Exposé des motifs :

Dans le cadre du projet de voie douce prévue le long de la route des Collonges, la commune a lancé une campagne d'acquisitions et trouvé des accords avec les propriétaires fonciers. Certaines de ces parcelles font l'objet d'une exploitation agricole. Les agriculteurs dont les exploitations sont impactées doivent être indemnisés au titre de leur éviction.

C'est le cas de la SARL DUPONT FRUITS qui exploite une partie de la propriété PAYET-DESCOMBES. Le projet de voie douce va ainsi impacter l'exploitation fruitière de la SARL DUPONT FRUIT sur environ 223 m². L'indemnité due à l'exploitant se décompose comme suit :

- Indemnité pour perte d'exploitation : 142 €
- Indemnité pour suppression de 25 pommiers : 1 329 €
- Indemnité de travaux pour remplacement de 12 tirants : 1 500 €

Ainsi l'indemnité globale à verser à la SARL DUPONT FRUITS dans le cadre de l'acquisition foncière réalisée par la commune est de 2 971 €.

Par ailleurs, la commune s'est engagée auprès de l'exploitant à planter une nouvelle haie en remplacement de celle existante actuellement car celle-ci sera arrachée pour laisser place à la voie douce.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le montant de l'indemnité due à la SARL DUPONT FRUITS, dans le cadre de la perte des superficies exploitées sur la propriété PAYET-DESCOMBES, celui-ci s'élevant à 2 971 €,
- **Approuve** le remplacement de la haie existante par une nouvelle,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0

CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

28 FEVRIER 2018

Rapport n° 18/22 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur le maire

OPAC DU RHÔNE - ACQUISITION ET REGULARISATION FONCIERES A PROXIMITE DE LA RESIDENCE LES CHARMES PARCELLES CADASTRÉES AK n°161, 178 et 385p

Exposé des motifs :

L'OPAC du Rhône a interrogé la commune afin de savoir si elle était intéressée par l'acquisition de la parcelle AK n°161 située entre la rue du Charmassin et la résidence les Charmes. Après recherches, il s'est avéré que cette parcelle avait été cédée gratuitement par la commune à l'OPAC du Rhône en 1981 en vue de la construction de logements locatifs sociaux, à savoir la résidence les Charmes. Pour ce projet, des alignements de voirie étaient prévus mais seule une partie a été réalisée : la rue des Acacias. Pour autant elle n'a jamais fait l'objet d'une régularisation foncière. L'OPAC est ainsi propriétaire d'une bande de terrain déjà incorporée à la rue. Afin de régulariser la situation foncière de la rue des Acacias d'une part et de ne pas obérer l'avenir quant à la possibilité de prolonger un jour la rue de Charmassin d'autre part, la commune a souhaité récupérer la bande de terrain figurant en rose sur le plan ci-annexé.

A la lumière de ces éléments d'informations et suite à une visite sur site, l'OPAC du Rhône a émis un avis favorable pour la cession à l'euro symbolique des parcelles AK n°161 et n°178 ainsi que des bandes de terrains à régulariser issues de la parcelle AK n°385. La commune prendrait en charge les frais de géomètre et de notaire qui y sont liés.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AK n°161, 178 et 385p, appartenant à l'OPAC du Rhône,
- **Charge** Me TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

28 FEVRIER 2018

Rapport n° 18/23 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur le maire

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS
DE CANALISATIONS D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES
PARCELLE CADASTRÉE AN n°342**

Exposé des motifs :

La commune doit procéder à des travaux de création d'un réseau séparatif d'eaux usées et d'eaux pluviales, pour le secteur de la rue Lesignano, dans le cadre du schéma d'assainissement.

Une étude de faisabilité a été menée en 2017 en vue d'examiner les différentes possibilités techniques pour procéder à cette création de réseau. Il s'avère qu'en raison de l'altimétrie du secteur, le passage de la canalisation d'assainissement et d'eaux pluviales en servitude sur le terrain du propriétaire de la parcelle AN n°342, sise impasse Léonie Rolland, constitue la seule solution pour réaliser un assainissement gravitaire.

Ladite parcelle sera ainsi traversée par des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales issues des réseaux situés en amont. Les collecteurs d'assainissement et d'eaux pluviales traversant le terrain du propriétaire ont donc une vocation de réseau public. Une servitude de tréfonds doit être conclue entre la commune et le propriétaire pour permettre ce passage.

Considérant ce qui vient d'être exposé et que préalablement aux travaux, il convient d'officialiser le futur passage des canalisations sur le terrain du propriétaire, la commune et le propriétaire ont convenu ce qui suit :

- La commune établit à demeure les dites canalisations et les ouvrages accessoires, sur une longueur d'environ 100 m suivant le plan annexé, dans la bande de terrain d'une largeur de 4 mètres, une hauteur minimum de 0,50 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux,
- La commune procède sur une largeur de 4 mètres (2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation) à tous les travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage ou autres travaux nécessaires reconnus indispensables pour permettre la pose des canalisations. Par voie de conséquence, la commune et les services chargés de l'exploitation des ouvrages ou celle qui pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée pourront faire pénétrer dans les dites parcelles, leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement des ouvrages à établir,
- La commune de Chaponost s'engage à prendre en charge les frais relatifs :
 - A la remise en état du terrain suite à la mise en place des canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées, avec notamment engazonnement des tranchées et

- plantation d'arbres de haute tige en remplacement des sujets qui auront été impactés par les travaux,
- Aux dégâts qui pourraient être occasionnés aux biens à l'occasion de la surveillance, de l'entretien, de la réparation des ouvrages ainsi que le remplacement des canalisations,
 - A la rédaction de l'acte authentique en vue de faire inscrire régulièrement cette servitude aux hypothèques.
- Compte tenu de l'intérêt général du projet, les propriétaires acceptent de céder ce droit de passage de réseau à l'euro symbolique,
 - La commune aura la pleine et entière jouissance des droits cédés à partir de la date de signature de l'acte authentique constituant la servitude.

Daniel Serant salue les propriétaires pour avoir facilité la réalisation de ces travaux.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de la constitution d'une servitude pour le passage des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la parcelle AN n°342 dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **Charge** Me Catherine GIROD, notaire à LYON (69002), de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

28 FEVRIER 2018

Rapport n° 18/24 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur le maire

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE
CANALISATION D'EAUX USEES EN TREFONDS
PARCELLE CADASTRÉE AS N°619**

Exposé des motifs :

La parcelle cadastrée section AS n°619, sise 6 Bis route de la Gare, est actuellement traversée par une canalisation d'eaux usées dans laquelle se déversent les eaux issues des réseaux

d'assainissement situés en amont. Le collecteur d'assainissement traversant le terrain du propriétaire a donc une vocation de réseau public, mais aucune servitude de tréfonds n'a jamais été conclue entre la commune et le propriétaire pour officialiser ce passage.

Par ailleurs, afin de permettre la mise en œuvre du permis de construire obtenu par M. Norbert ROUSSET, il est nécessaire que la commune procède à des travaux de déplacement de la canalisation.

Une étude de faisabilité a été menée dans le courant de l'année 2017 afin d'examiner les différentes possibilités techniques pour procéder à cette modification du réseau. Il s'avère qu'en raison de l'altimétrie du secteur, le passage de la canalisation d'assainissement en servitude sur le terrain du propriétaire constitue la seule solution pour réaliser un assainissement gravitaire.

Considérant ce qui vient d'être exposé et que préalablement aux travaux, il convient d'officialiser le passage de la canalisation sur le terrain du propriétaire, la commune et le propriétaire ont convenu ce qui suit :

- La commune établit à demeure la dite canalisation et les ouvrages accessoires, sur une longueur d'environ 40 m suivant le plan annexé, dans la bande de terrain d'une largeur de 4 mètres, une hauteur minimum de 0,50 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux,
- La commune procède sur une largeur de 4 mètres (2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation) à tous les travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage ou autres travaux nécessaires reconnus indispensables pour permettre la pose des canalisations. Par voie de conséquence, la commune et les services chargés de l'exploitation des ouvrages ou celle qui pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée pourront faire pénétrer dans les dites parcelles, leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement des ouvrages à établir,
- La commune de Chaponost s'engage à prendre en charge les frais relatifs :
 - A la remise en état du terrain suite à la mise en place de la canalisation d'eaux usées,
 - Aux dégâts qui pourraient être occasionnés aux biens à l'occasion de la surveillance, de l'entretien, de la réparation des ouvrages ainsi que le remplacement des canalisations,
 - A la rédaction de l'acte authentique en vue de faire inscrire régulièrement cette servitude aux hypothèques.
- La présente servitude est consentie à titre gratuit,
- La commune aura la pleine et entière jouissance des droits cédés à partir de la date de signature de l'acte authentique constituant la servitude.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe la constitution d'une servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées sur la parcelle AS n°619 dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **Charge** Me TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

28 FEVRIER 2018

Rapport n° 18/25 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS M22
--

Exposé des motifs :

Une procédure a été lancée afin de procéder au recrutement du directeur de l'EHPAD La Dimerie.

La candidate retenue par le jury de sélection doit occuper un poste d'attaché territorial à temps complet, il convient donc de créer cet emploi au tableau des effectifs M22 de la commune.

Ses missions seront les suivantes :

- Définition et mise en œuvre du projet d'établissement :
 - *Anticiper les évolutions des besoins des personnes âgées,*
 - *Mettre en œuvre un projet d'établissement adapté aux orientations de la collectivité, au public accueilli et aux moyens financiers, humains et techniques disponibles,*
 - *Animer le conseil de la vie sociale (CVS) et associer les personnes âgées et leur famille à l'élaboration et à la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement,*
 - *Être le garant de la réalisation du projet d'établissement au quotidien et veiller à son évolution/adaptation en fonction des besoins.*
- Accueil des résidents et pilotage de leur accompagnement médico-social :
 - *Suivre les demandes d'inscription des familles,*
 - *Mettre en œuvre le projet de vie de chaque résident visant à optimiser son bien-être,*
 - *Piloter la coordination des différentes équipes médico-sociales au service des personnes âgées : médecin, infirmiers, aides-soignants, agents sociaux, animateur...*
 - *Assurer et faciliter les échanges avec les résidents et les familles et entretenir la qualité des communications à leur égard,*
 - *Évaluer et répondre aux besoins des résidents en veillant au respect des bonnes pratiques gériatriques de bien-être.*

- **Management des équipes :**
 - *Gérer les plannings des équipes et veiller à leur bonne coordination, notamment par une gestion prévisionnelle et anticipée des absences,*
 - *Entretenir une cohésion et un bon climat social en organisant régulièrement des réunions d'équipe et en palliant rapidement les éventuels conflits,*
 - *Identifier les besoins en compétences sur chaque poste et faire évoluer la politique de formation individuelle et collective en conséquence.*
- **Gestion financière et administrative de la structure :**
 - *Élaborer, négocier et suivre les budgets, en lien étroit avec le service financier de la collectivité et les autorités de tutelles dans une logique d'optimisation/rationalisation des dépenses et des recettes,*
 - *Garantir l'organisation et la bonne gestion du budget alloué aux charges de personnel en lien étroit avec le service financier et le service des ressources humaines de la collectivité,*
 - *Piloter la gestion administrative du personnel en lien étroit avec le service des ressources humaines de la collectivité,*
 - *Poursuivre et développer la démarche qualité,*
 - *Suivre les évolutions législatives et réglementaires du secteur sanitaire et médico-social.*
- **Organisation technique et logistique du fonctionnement de l'établissement :**
 - *Superviser l'entretien des locaux et la qualité des services hôteliers (restauration blanchisserie...),*
 - *Procéder aux achats d'équipements,*
 - *Gérer l'aménagement des espaces intérieurs/extérieurs,*
 - *Garantir la sécurité et gérer les procédures liées aux risques (hygiène, accessibilité, accident, incendie...).*
- **Mise en œuvre et suivi des partenariats et projets transversaux :**
 - *Entretenir des partenariats conventionnels de suivi des personnes âgées avec les établissements de soins de proximité (hôpitaux, cliniques, SSIAD...),*
 - *Développer le réseau gérontologique local : associations spécialisées, CCAS, CLIC, MAIA, etc.*
 - *Construire des projets communs et intergénérationnels avec les associations locales, les écoles...*

Didier Dupied présente la candidate qui a été retenue pour occuper le poste. Il s'agit de Claire Subra de Salafa, actuellement responsable d'une résidence autonomie à Tassin. Elle prendra ses fonctions le 19 mars prochain.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2018,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M22 de la commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28

Informations :

- *Dans le cadre de l'information transmise sur les décisions du maire, Rémi Fourmaux informe le conseil municipal de l'installation de la police municipale dans ses nouveaux locaux mi- avril prochain. Une inauguration sera organisée dans la foulée.*
- *Eric ADAM rappelle l'organisation de Chap' en sport le dimanche 11 mars au profit de l'association Vivre aux éclats.*